



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

N° Spécial

02 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRHM du 02 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	Page
DRHM N° 2019-007	30.12.2019	Arrêté préfectoral portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale	3

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

**Arrêté préfectoral DRHM n° 2019-007 portant répartition des sièges
de la Commission Locale d'Action Sociale**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel n° INTA1930690A du 19 novembre 2019, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau d'action sociale du ministère de l'Intérieur,

VU les instructions en date du 21 novembre 2019 du Ministère de l'Intérieur portant sur la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale – CLAS,

CONSIDERANT les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité de préfecture,

CONSIDERANT les résultats des élections professionnelles au comité technique interdépartemental des services de police pour la préfecture de police pour ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE I : La Commission Locale d'Action Sociale comprend 17 membres (selon les strates prévues à l'annexe de l'arrêté sus mentionné), représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'Intérieur, et 6 membres de droit.

ARTICLE II : Les sièges sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture et les représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de la police nationale, implantés sur le territoire de référence.

ARTICLE III : Les suffrages exprimés par les Compagnies Républicaines de Sécurité sont agrégés aux résultats locaux aux élections pour les comités techniques de proximité de la police nationale.

ARTICLE IV : La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats aux élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour le comité technique de proximité de la préfecture et le comité interdépartemental pour les services de police.

Pour les représentants des personnels relevant des services de la police nationale et des services de préfecture :

Sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

CFE-CGC (Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Syndicat Indépendant des Commissaires de Police, Alliance SNAPATSI) et **SAPACMI Préfecture** : **8 sièges**

UNITE SGP Police FO et FO Préfecture : **7 sièges**

UNSA FASMI / SNIPAT : **1 siège**

CFDT-INTERCO Alternative Police et CFDT Préfecture : **1 siège**

ARTICLE V : Les organisations représentatives des personnels du ministère désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Action Sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE VI : La composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale sera définie par arrêté préfectoral dès réception par la préfecture des noms des représentants désignés par les organisations syndicales visées à l'article V ci-dessus.

ARTICLE VII : M. le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 30 décembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>